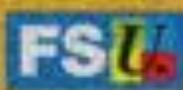


9 décembre 2015



**Journée nationale
des établissements et services
médico-sociaux et de santé**





Quelle place occupent aujourd'hui les Unités d'Enseignements (UE) au sein d'une école qui se veut inclusive ? Quelles évolutions, quelles pistes pour une meilleure coopération avec l'école ordinaire ?

Une journée pour en parler avec les professionnels qui font l'école au quotidien, une école particulière au sein des établissements spécialisés. Car si la prise en charge des élèves en situation de handicap nécessite des évolutions et des aménagements, ceux-ci ne peuvent se faire sans le concours et la reconnaissance des professionnels enseignants qui en sont les maîtres d'œuvre au quotidien.

Alors même que viennent enfin de rouvrir les discussions sur les obligations réglementaires de service et le régime indemnitaire des enseignants spécialisés la situation des personnels exerçant en établissement médico-social et de santé (ESMS) est à traiter en urgence pour mettre fin à la dégradation et à un traitement inégal sur le territoire.

Leur mission nécessite, comme leurs collègues de SEGPA ou d'ULIS, une prise en compte spécifique. La situation des coordonnateurs pédagogiques s'est elle aussi particulièrement dégradée. Ils ont perdu leur statut de directeur pédagogique, et avec, le cadre horaire et indemnitaire, sans que la charge de travail ait diminué significativement.

Les propositions faites actuellement par le ministère ne sont pas à la hauteur et pourraient même générer une perte de rémunération pour certains d'entre eux.

Les résultats de l'enquête que nous avons menée et à laquelle près de 400 collègues ont répondu nous donne une première tonalité à la fois d'une situation très disparate mais également de la faible part de nos collègues qui verraienr leur situation s'améliorer avec ces propositions.

C'est à partir des rendez-vous et des contacts avec les enseignants et les coordonnateurs des ESMS, notamment dans le cadre de cette journée de réflexion mais aussi dans les RIS et les stages syndicaux que le SNUipp-FSU défendra leur situation dans les groupes de travail à venir au Ministère.



9 H 30

Accueil

Ouverture de la journée

Sébastien Sihr, Secrétaire général du SNUipp-FSU

10 H

Les UE en ESMS : d'une logique de structure à une logique de trajectoire »

Martine Caraglio, IGAEN, coauteur du rapport sur les unités d'enseignements en ESMS paru en janvier 2015.

Echanges avec la salle

12 H 00

Pause déjeuner

14 H 00

Reprise des travaux

Les ESMS : état des lieux

14 H 30

ORS et indemnités des enseignants et coordonnateurs en ESMS

Table ronde avec Emmanuel Guichardaz, Agnès Duguet et Jacques Rohmer (Membres du secteurs ASH et administratifs de l'équipe nationale du SNUipp)

Résultats d'enquête

Etat des négociations

Point sur la hiérarchisation des textes : circulaire, arrêté, décret ...

Echanges avec la salle

16 H 00

Conclusion de la journée.



Intervention de **Martine Caraglio**

« Les unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux et de santé : d'une logique de structure à une logique de trajectoire. »

Martine Caraglio est inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR). Elle a participé au travail et à la rédaction du rapport commandé par le Ministère de l'éducation nationale et de la recherche sur les Unités d'Eenseignement en ESMS et publié en janvier 2015. Ce rapport a été coécrit avec Jean-Pierre Delaubier et Gilles Pétreault de l'inspection générale.

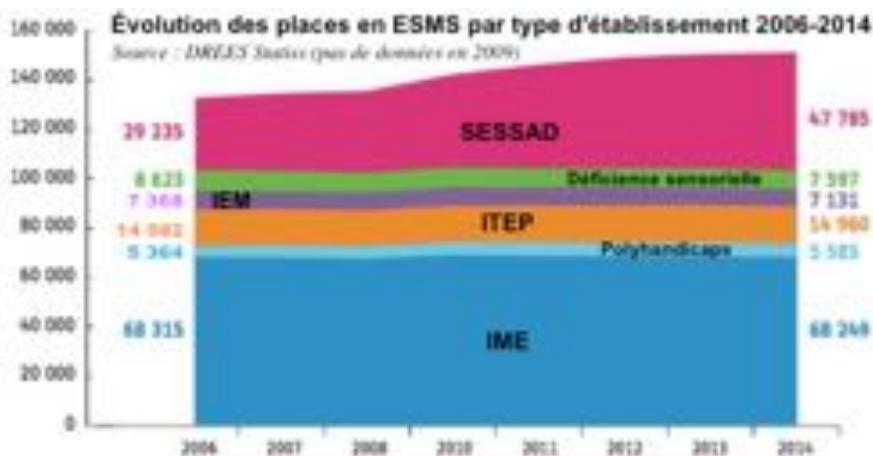
Par ailleurs elle a participé à la rédaction de nombreux ouvrages et rapports sur la situation de l'école en France.

Ce rapport est en accès public sur l'espace de l'IGAEN sur le site du MEN.

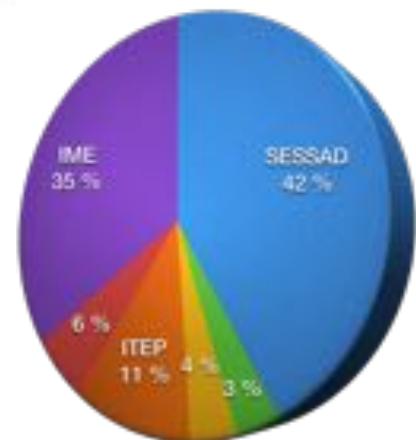


Les ESMS en chiffres

Les établissements

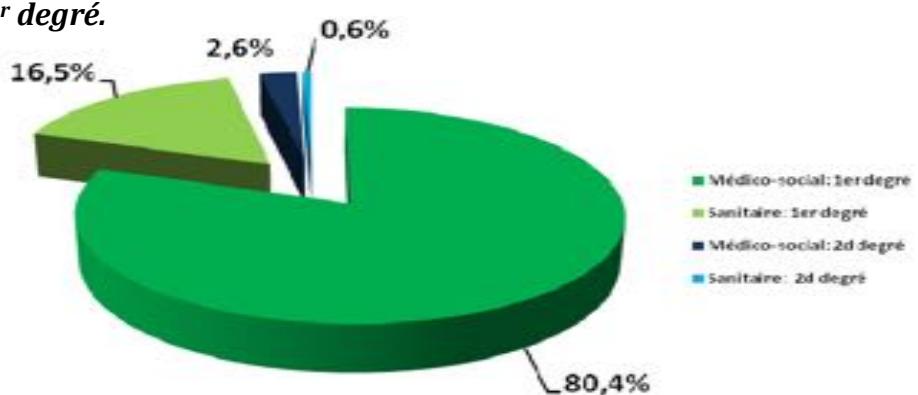


Répartition des structures par type d'établissement
DREES 2011



L'augmentation du nombre de places ces dernières années s'est faite essentiellement en SESSAD

Les établissements spécialisés accueillent majoritairement des jeunes relevant du 1^{er} degré.





Les ESMS en chiffres

Milieu ordinaire et ESMS

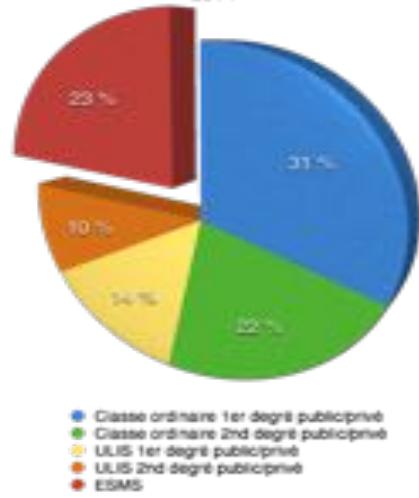
Source : MEN, RERS 2014

1 - Situation scolaire à la rentrée 2013 selon la nature du trouble

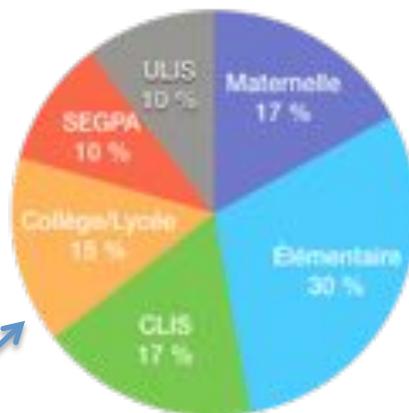
Répartition des effectifs	Répartition des modes de scolarisation				
	Milieu ordinaire		Milieu ordinaire + milieu spécialisé	Milieu spécialisé	
	Classe ordinaire	Classe spécialisée CLIS/ULIS			
Enfants nés en 2001					
Troubles intellectuels et cognitifs	44,8	33,8	40,7	1,0	24,4
Plusieurs troubles associés	18,6	39,1	19,3	3,4	38,1
Troubles auditifs	16,0	50,5	14,7	7,1	27,7
Troubles du psychisme	2,5	52,0	10,3	8,3	29,4
Autres troubles	1,5	56,5	4,0	2,8	36,7
Troubles visuels	1,0	70,1	12,5	4,7	12,7
Troubles moteurs	7,2	73,4	13,7	0,8	12,1
Troubles viscéraux	6,5	75,7	8,9	0,5	15,0
Troubles du langage et de la parole	2,0	83,4	13,0	0,8	2,8
Total	100,0	50,2	25,2	2,7	21,9
Effectifs bruts	5 691	3 221	1 143	174	1 153
Effectifs pondérés	28 650	14 369	7 218	779	6 284
Enfants nés en 2005					
Troubles intellectuels et cognitifs	44,9	34,1	50,2	2,2	13,4
Plusieurs troubles associés	21,3	51,8	20,6	3,4	24,2
Troubles auditifs	11,0	58,0	12,1	7,7	22,2
Troubles du psychisme	3,0	61,2	13,9	10,6	14,2
Autres troubles	1,8	66,1	8,5	3,0	22,5
Troubles visuels	1,5	73,0	8,9	8,2	9,9
Troubles moteurs	6,8	74,3	11,3	3,1	11,3
Troubles viscéraux	7,5	85,4	6,4	2,3	6,0
Troubles du langage et de la parole	2,2	80,7	12,8	1,6	4,8
Total	100,0	51,9	30,1	4,4	13,6
Effectifs bruts	4 924	2 862	1 125	237	700
Effectifs pondérés	22 680	11 775	6 821	997	3 087

Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005.

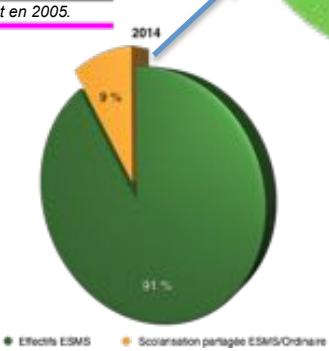
Répartition scolarisation des ESH
1er/2nd degré et ESMS
2014



L'organisation des scolarités "partagées" sur des temps longs des 10% d'élèves des ESMS (1er / 2nd degré, Enquête 32 2013)



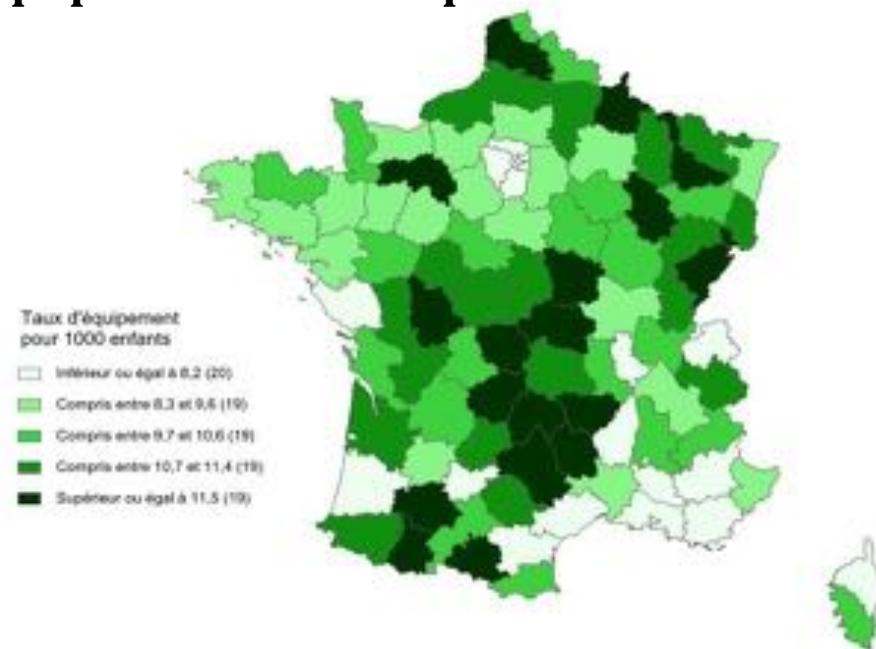
2014





Les ESMS en chiffres

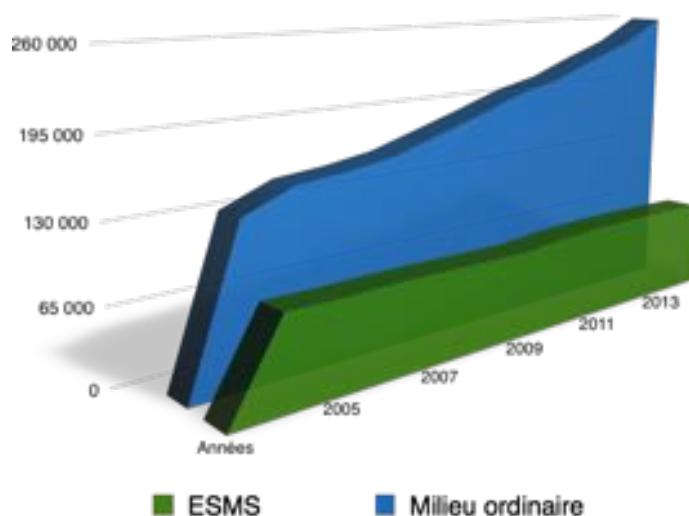
Taux d'équipement en ESMS pour 1000 enfants



Source : CNSA

Evolution des effectifs en ESMS et en milieu ordinaire

Source : MEN, RERS 2014





Obligations réglementaires de service (ORS) dans les établissements et services médico-sociaux et de santé : Quels sont les textes en vigueur ?

Pour les classes et établissements préélémentaires et élémentaires

« Les horaires de service des enseignants spécialisés sont, d'une manière générale, déterminés en référence aux horaires de service auxquels sont astreints les maîtres de même statut exerçant dans les classes et établissements non spécialisés »

Les instituteurs spécialisés exerçant leurs activités dans les classes d'enseignement spécial doivent consacrer, aux réunions de coordination et de synthèse, une heure hebdomadaire.

(circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 modifiée).

Pour les enseignants exerçant devant des élèves qui suivent un enseignement du second degré (formation générale, formation préprofessionnelle et professionnelle), les ORS sont de 24 heures d'enseignement en présence des élèves, auxquelles s'ajoutent deux heures consacrées à la coordination et la synthèse pour les élèves de plus de 14 ans qui reçoivent une formation préprofessionnelle et professionnelle, et une heure pour les élèves en formation générale.

(Circulaire n° 82-507 et n° 45 du 4 novembre 1982).

- Le texte de 82 faisait référence aux obligations de service dans les SES (Section d'Enseignement Spécialisé dans les collèges), mais une lettre du Directeur des Enseignement Scolaire de l'époque, datée de septembre 95, indique que “les dispositions de cette circulaire ne sont pas applicables à des personnels qui enseignent dans d'autres structures”.



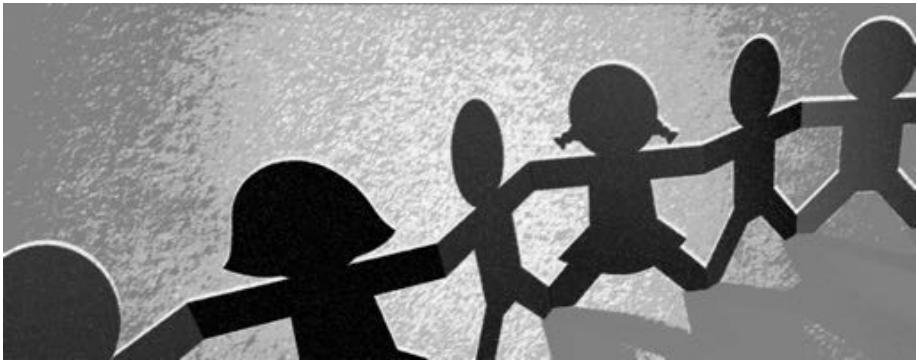
ORS, Textes en vigueur (suite)

Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse sont rémunérées par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

La circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002 a abaissé le temps de service devant élèves **des enseignants de SEGPA-EREA** à 21 heures mais ces dernières dispositions n'ont pas eu d'effet sur les obligations de service des enseignants exerçant dans les établissements spécialisés, quel que soit le niveau d'enseignement.

Le décret n° 2008-463 du 15-5-2008 a fixé la durée de la semaine scolaire à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Celui du **30 juillet 2008** stipule que *dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles*, à d'autres activités. Ces dernières ont fait l'objet de plusieurs circulaires, mais aucune n'est venue indiquer leur mise en œuvre au sein des ESMS, contrairement aux personnels de RASED ou de CLIS et ULIS.

➤ **La plus grande confusion règne donc sur le terrain, avec des obligations d'enseignement qui vont de 21 à 26 heures par semaine, des heures de coordination payées ou non... L'enquête du SNUipp ne montre pas autre chose.**



Situation des coordonnateurs ex-directeurs pédagogiques des établissements médico-sociaux et de santé.

Depuis les arrêtés sur la création des « unités d'enseignement » dans les établissements et services médicaux-sociaux et de santé, la situation des personnels qui assuraient la direction pédagogique s'est considérablement dégradée.

En effet, auparavant, ces collègues étaient le plus souvent assimilés à des directeurs d'établissement spécialisés (3 classes spécialisées ou plus), ce qui les mettaient, pour ce qui concerne le régime de décharge et les indemnités, au même niveau que les directrices et directeurs d'écoles d'application.

Cependant, aucun texte de nature réglementaire n'était venu consolider cette situation.

L'arrêté du 17 avril 2009 a créé définitivement les unités d'enseignement (UE), comme étant « *tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des PPS (...) dans les cadre des établissements et services médicaux-sociaux ou de santé* ».

Ce même arrêté précise que les UE disposent d'une coordination pédagogique, assurée par un enseignant désigné par l'IA. Par contre, aucune précision n'est apportée en ce qui concerne les qualifications, la rémunération ou les conditions de travail de cet enseignant !

L'arrêté s'est mis en place progressivement, pendant quelques années, les directeurs en place ont pu encore bénéficier de leur ancien régime, tant qu'ils restaient sur le poste.

Aujourd'hui, la plupart des établissements ont perdu leur directeur pédagogique. Le coordonnateur ne bénéficie d'aucun avantage statutaire, tout au plus peut-il se voir attribué des heures de décharge, à la discrétion de l'établissement et/ou du DASEN.

La situation est plus complexe dans les établissements de santé, car certains ont conservé un statut « d'école spécialisée » : avec trois classes spécialisées ou plus, le directeur bénéficie du statut de directeur d'établissement spécialisé, mais ce n'est pas généralisé. De fait, ces collègues assurent effectivement la charge administrative de l'unité d'enseignement.

Les dernières propositions du ministère concernant les coordonnateurs pédagogiques font état d'une majoration de 20 % de l'indemnité spécifique qui serait accordée à l'ensemble des personnels enseignants des ESMS.



Etat des propositions ministérielles sur les ORS et indemnités

	Missions & temps de service		Régime indemnitaire (montants annuels)	
	dispositif actuel	évolutions proposées (novembre 2015)	dispositif actuel	évolutions proposées (Novembre 2015)
Directeur d'établissement spécialisé (écoles avec au moins 3 CLIS, ESMS...) Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 (recrutement) + décret n° 89-122 du 24 février 1989 (missions)	Pas d'ORS spécifique en ESMS Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 Note de service n° 2006-104 du 21 juin 2006 Circulaire n° 2013-038 du 13 mars 2013		IFP (834 €) BI 3 à 40 points selon nombre de classes (166,68 à 2 222,40 €) ISAE (400 €) ISS (1 595,62 à 2 195,62 € selon nombre classes) NBI 8 points (444,48 €) Total : 3 440,78 à 6 096,50 €	Reconnaissance indemnitaire de la fonction de coordonnateurs pédagogiques en ESMS indemnité forfaitaire majorée de 20% (1 800€) pour les coordonnateurs pédagogiques dès lors qu'ils encadrent au moins 4 ETP.
Enseignant spécialisé en ESMS (IME, SESSAD, CMPP, ITEP...) Décret n° 90-680 du 1er août 1990 (statut des professeurs des écoles) Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 (statut des instituteurs)	24 h enseignement + 1 ou 2 HCS / semaine ou 27 h enseignement dont 1 HCS / semaine (élèves niveau élémentaire ou préélémentaire) Circulaire n° 82-507 et n°45 du 4 novembre 1982 & circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974	PE spécialisés : Les obligations de service seront définies par le décret n°2008-775 en cours d'évolution suite au GT n°5 : 24h + 3h par semaine, quel que soit le niveau des classes - Les HCS sont intégrées à l'ORS comme pour les enseignants de CLIS	IFP (834 €) ISAE (400 €) Les HCS sont rémunérées en heures supplémentaires lorsque l'enseignement n'est pas dispensé à des élèves de niveau élémentaire ou préélémentaire (870 € pour 1 HCS, 1 740 € pour 2) 50 % environ des enseignants d'ESMS bénéficiant effectivement d'HCS Total : 1 234 à 2 974 €	PE spécialisés : Création d'une indemnité de fonctions particulières ESMS exclusive de l'IFP (décret de 91): 1 500 €

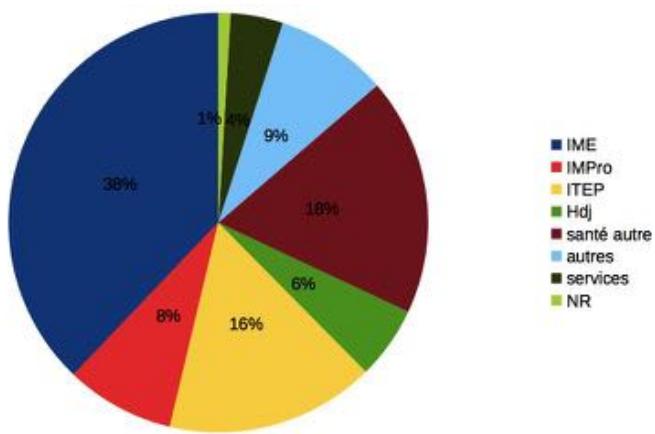


Enquête du SNUipp-FSU Décembre 2015

Les répondants

- Une enquête mise en ligne le 16 novembre sur une durée de trois semaines.
- 322 réponses exploitables
- Des enseignants ou coordonnateurs de plus de 70 départements

Répartition des lieux d'exercice des enseignants ayant répondu à l'enquête :



Cette répartition s'avère représentative des affectations des enseignants entre les ESMS.

Taille des établissements :

En moyenne 5,5 enseignants sont affectés dans les établissements des enseignants ayant répondu à l'enquête.

Autres renseignements :

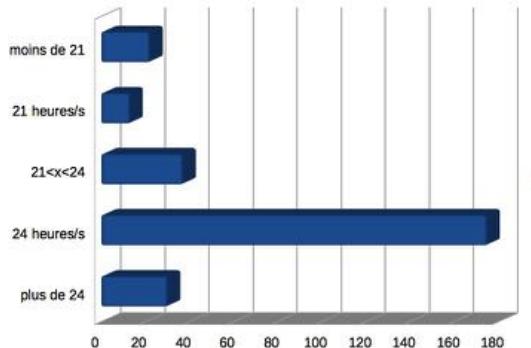
- 78 enseignants sur 322 exercent dans une unité d'enseignement délocalisée.
- 256 sont titulaires du CAPA-SH soit 79% des répondants.



Enquête du SNUipp-FSU Décembre 2015

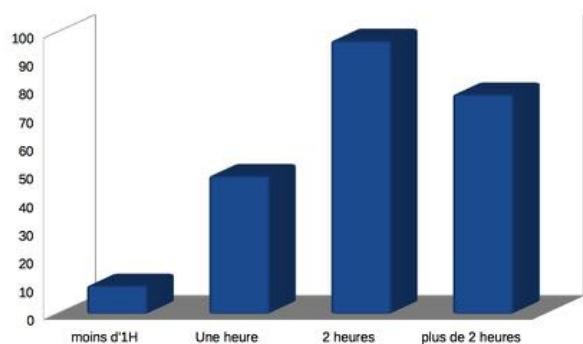
Conditions d'enseignement

Nombre d'heures effectives d'enseignements par semaine :



La grande majorité des répondants effectuent 24H d'enseignement.

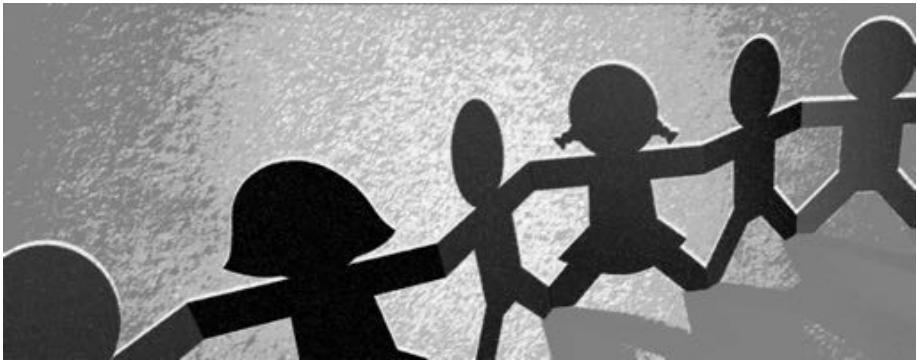
Nombre d'heures de coordination et de synthèse hebdomadaires :



75% des répondants effectuent deux heures ou plus de coordination et de synthèse.

Rémunération des HCS:

Moins de la moitié sont rémunérées. Quand elles le sont, elles le sont à plus des 2/3 par l'éducation nationale.

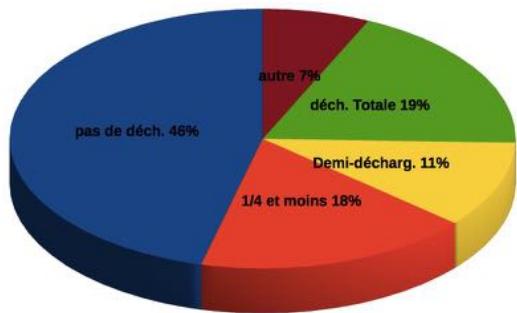


Enquête du SNUipp-FSU Décembre 2015

Les coordonnateurs

- 102 coordonnateurs ont répondu à l'enquête
- Parmi eux 40% participent aux équipes de direction

Quotité de décharge des coordonnateurs :

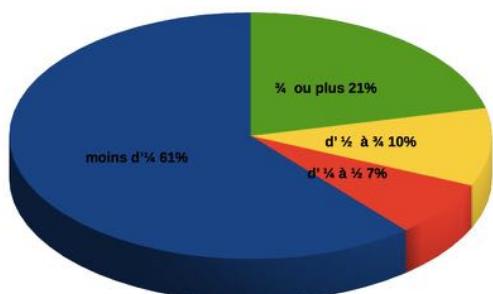


46 % des répondants ne disposent d'aucune décharge pour assurer la coordination.

Temps de scolarisation des élèves

- Les données recueillies ne permettent pas d'avoir des résultats significatifs sur les temps de scolarisation minimum et maximum hebdomadaires.
- En moyenne la taille des groupes est de 6 élèves

Scolarisation des élèves à temps partagés :



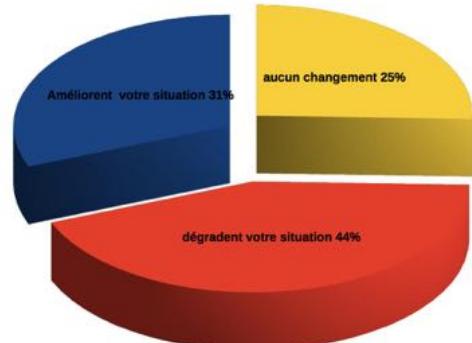
Dans **61%** des établissements des répondants moins d'un quart des élèves bénéficient d'une scolarisation à temps partagés ... Cela confirme la faiblesse de ce mode de scolarisation.



Enquête du SNUipp-FSU Décembre 2015

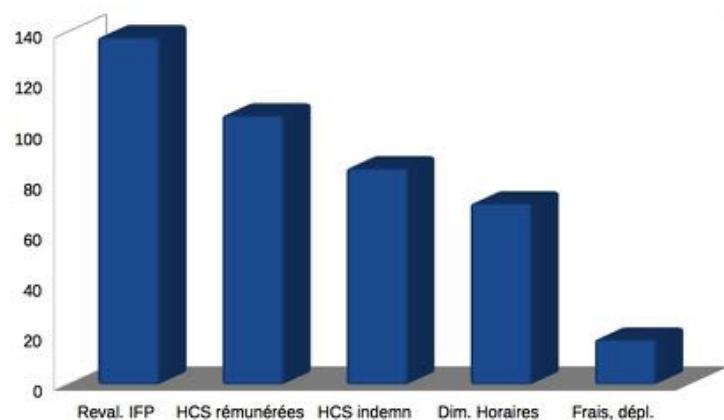
Obligations Réglementaires de Service (ORS) et indemnités

Les propositions du Ministère :



Quand 31% des répondants considèrent que les propositions du Ministère améliorent leur situation, 44% estiment qu'elles les dégradent et 25% qu'elles n'apportent aucun changement.

Des priorités pour améliorer la situation des enseignants et coordonnateurs dans les établissements



Les répondants privilègient une revalorisation substantielle de l'IFP, dans un deuxième choix la rémunération des Heures de Coordination et de Synthèses (HCS) et en troisième une compensation des « HCS intégrées aux ORS » par une indemnité. La diminution horaire n'arrive qu'en quatrième position.